

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE (24/09/2026)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 Septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS : 30**

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,  
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT , M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Alexandre CAPOULADE, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT REPRESENTES : 2**

Mme Stéphanie GAYET (Représentée par Monsieur Romain LOPEZ), **Adjointe**,

M. Gilles BENECH (Représenté par Monsieur Claude GAUTHIER), **Conseiller Municipal**.

**ÉTAIT EXCUSE : 1**

M. Jules DUFFAUT, **Conseiller Municipal**

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

08– 24 Septembre 2026

***8. Délibération portant admission en créance éteinte, suite à jugement de clôture pour insuffisance d'actif, de la créance détenue par la commune à l'encontre de la société LA DO RE MIE***

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

Monsieur le Maire explique que la société LA DO RE MIE devait à la commune une somme totale de 1 373,80 €, correspondant à deux factures impayées.

Le 17 mars 2026, le Tribunal de commerce de Montauban a prononcé la clôture de la liquidation judiciaire de cette société pour « insuffisance d'actif », c'est-à-dire que l'entreprise ne dispose plus d'aucun bien ni d'aucune ressource permettant de payer ses dettes. La loi prévoit que ce jugement met fin définitivement à toutes les dettes non payées : la commune ne pourra donc jamais récupérer cette somme.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette perte définitive et d'autoriser l'écriture comptable correspondante, au compte prévu à cet effet pour les créances devenues irrécouvrables.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé le 17 mars 2026 à l'encontre de la société LA DO RE MIE ;

**Considérant** que la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif rend la créance définitivement irrécouvrable pour la commune et justifie son traitement comptable en créance éteinte ;

**Considérant** que ces créances, d'un montant total de 1 373,80 €, correspondent aux titres de recettes n°153 (686,90 €, émis le 17/02/2023) et n°1235 (686,90 €, émis le 29/11/2021), imputés au budget Ville ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le mandatement de cette créance éteinte au compte 6542 ;

Monsieur le Maire propose l'admission en créance éteinte, pour un montant de 1 373,80 €, des titres de recettes émis à l'encontre de la société LA DO RE MIE.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**CONSTATE** l'extinction, par l'effet du jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 17 mars 2026, de la créance détenue par la commune à l'encontre de la société LA DO RE MIE ;

**AUTORISE** le mandatement de cette créance éteinte, pour un montant de 1 373,80 €, au compte 6542 « Créances éteintes » du budget Ville ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Pour copie conforme  
Moissac, le 28 septembre 2026

Le Maire,  
  
Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,  
  
Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le : 29 SEP. 2026

De sa publication et/ou notification le : 29 SEP. 2026